



Elevage-Environnement  
B.P. 20199  
44 155 ANCENIS CEDEX



**INSTALLATION CLASSEE**

**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

***ELEVAGE DE TRUIES EN PLEIN AIR EN AGRICULTURE  
BIOLOGIQUE***

**SOUMIS A « ENREGISTREMENT »**

**EARL ROHAN DE CHABOT  
ROHAN DE CHABOT 79150 VOULMENTIN**

**☎ 06.34.64.70.96**

**Site en service : site « Le Chiron d'Hétivault » 79150 VOULMENTIN**

Auteur : Pascal JOLLY  
☎ : 02 40 98 99 58  
@ : lnenvironnement@terrena.fr

25 Novembre 2021



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PJ n°1 : Plan de situation de l'exploitation au 1/25000 .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>PJ n°2 : Plan cadastral des abords de l'exploitation au 1/2500 au minimum .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>PJ n°3 : Plan de masse de l'exploitation.....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>PJ n°4 : Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>PJ n°5 : Capacités techniques et financières .....</b>	<b>5</b>
5.1	<i>Capacités techniques des exploitants .....</i>	5
5.2	<i>Tableau de financement .....</i>	5
5.3	<i>Accord bancaire .....</i>	5
<b>6</b>	<b>PJ n°6 : Justification du respect des prescriptions générales.....</b>	<b>6</b>
6.1	<i>Guide de conformité de l'exploitation .....</i>	6
6.2	<i>Objet de la demande .....</i>	13
6.3	<i>Présentation générale de la demande d'Enregistrement (Art.1).....</i>	14
6.3.1	<i>Demandeur .....</i>	14
6.4	<i>Implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes (Art.5) .....</i>	17
6.5	<i>Intégration paysagère du projet (Art.6).....</i>	17
6.6	<i>Préservation de la biodiversité et maintien des infrastructures agroécologiques (Art.7).....</i>	18
6.7	<i>Recensement des risques (Art.8) : .....</i>	18
6.8	<i>Stockage des produits dangereux (Art.9) .....</i>	18
6.9	<i>Propreté des locaux (Art.10) .....</i>	18
6.9.1	<i>Mesures contre les risques sanitaires .....</i>	18
6.9.2	<i>Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel.....</i>	20
6.10	<i>Description des bâtiments d'élevage et des annexes avant et après projet (Art 11) .....</i>	20
6.10.1	<i>Situation avant-projet.....</i>	20
6.10.2	<i>Situation après projet.....</i>	22
6.10.3	<i>Mode d'alimentation et de distribution : .....</i>	23
6.10.4	<i>Composition de l'alimentation porcine.....</i>	23
6.10.5	<i>Consommation annuelle d'aliments porcins .....</i>	23
6.11	<i>Dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie (Art.12 et Art.13).....</i>	23
6.11.1	<i>Précautions contre les incendies.....</i>	23
6.12	<i>Dispositif de prévention des accidents (Art.14) .....</i>	26
6.12.1	<i>Prévention des accidents :.....</i>	26
6.13	<i>Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art.15) .....</i>	26
6.14	<i>Mise en sécurité et remise en état du site .....</i>	26
6.15	<i>Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16) .....</i>	27
6.16	<i>Prélèvements et consommation d'eau (Art.17, Art.18 et Art.19) .....</i>	27
6.16.1	<i>Type d'approvisionnement.....</i>	27
6.16.2	<i>Consommation en eau.....</i>	27
6.16.3	<i>Bilan de la consommation annuelle en eau .....</i>	29
6.16.4	<i>Economies d'eau .....</i>	29

6.16.5	Rejets dans le milieu.....	29
6.16.6	Zone de répartition des eaux (ZRE) .....	29
<b>6.17</b>	<b>Gestion du pâturage et des parcours extérieurs (Art.20, Art.21 et Art. 22).....</b>	<b>29</b>
6.17.1	Rotation et densité des parcs .....	29
6.17.2	Abris et clôtures .....	30
6.17.3	L'alimentation sur parcours.....	30
6.17.4	Suivi des parcours .....	30
<b>6.18</b>	<b>Les ouvrages de stockage (Art.23) .....</b>	<b>30</b>
6.18.1	Les effluents solides : .....	30
6.18.2	Les effluents liquides : .....	31
6.18.3	Les capacités de stockage : .....	31
<b>6.19</b>	<b>Gestion des eaux pluviales (Art.24) .....</b>	<b>31</b>
<b>6.20</b>	<b>Les eaux souterraines (Art.25) .....</b>	<b>31</b>
<b>6.21</b>	<b>Epandage et traitement des effluents d'élevage – dimensionnement et plan d'épandage (Art.26, Art.27-1, Art.27-2 et Art.27-3) .....</b>	<b>32</b>
6.21.1	Préalable.....	32
6.21.2	Risque érosif sur les parcours porcins .....	32
6.21.3	Types d'effluents.....	34
6.21.4	Valeurs fertilisantes .....	35
6.21.1	L'épandage des effluents.....	35
6.21.2	Bilan de fertilisation.....	35
6.21.3	Récapitulatif réglementaire (Art.27-4).....	36
<b>6.22</b>	<b>Délais d'enfouissement (Art.27-5).....</b>	<b>39</b>
6.22.1	Distances réglementaires d'épandage : .....	39
6.22.2	Matériel d'épandage : .....	39
6.22.3	Périodes d'épandage : .....	39
<b>6.23</b>	<b>Les installations de traitement / compostage (Art.28) .....</b>	<b>39</b>
<b>6.24</b>	<b>Conditions de traitement / compostage (Art.29) .....</b>	<b>39</b>
<b>6.25</b>	<b>Exportation vers une installation de traitement spécialisé (Art.30).....</b>	<b>39</b>
<b>6.26</b>	<b>Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air (Art.31).....</b>	<b>39</b>
<b>6.27</b>	<b>Moyens de lutte contre le bruit (Art.32).....</b>	<b>40</b>
<b>6.28</b>	<b>Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35) .....</b>	<b>41</b>
<b>6.29</b>	<b>Auto surveillance (Art. 36, Art. 37, Art. 38 et Art. 39).....</b>	<b>42</b>
<b>7</b>	<b>PJ n°7 : Aménagements aux prescriptions générales.....</b>	<b>43</b>
7.1	<i>Demande de dérogation aux prescriptions par rapport aux tiers et aménagements proposés</i>	43
7.2	<i>Demande de dérogation aux prescriptions par rapport à un puits forage et aménagements proposés.....</i>	43
7.3	<i>Autorisation des riverains.....</i>	43
<b>8</b>	<b>PJ n°8 : Projet sur un site nouveau : avis du propriétaire.....</b>	<b>43</b>
<b>9</b>	<b>PJ n°9 : Projet sur un site nouveau : avis du maire .....</b>	<b>43</b>
<b>10</b>	<b>PJ n°10 : Attestation de dépôt de la demande de permis de construire</b>	<b>43</b>
<b>11</b>	<b>PJ n°11 : Attestation de dépôt de la demande de défrichement .....</b>	<b>43</b>
<b>12</b>	<b>PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.....</b>	<b>44</b>
12.1	<i>Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée.....</i>	44
12.1.1	La zone vulnérable .....	44
12.1.2	La zone d'action renforcée .....	45

12.1.3	SDAGE et SAGE .....	45
12.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides.....	50
12.1.5	Milieux biologiques .....	52
<b>12.2</b>	<b>Impact et mesures proposées .....</b>	<b>53</b>
12.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables).....	53
<b>12.3</b>	<b>L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site .....</b>	<b>53</b>
<b>12.4</b>	<b>Critères d'appréciations des points 1,2 et 3 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences motivant l'absence de bascule vers l'autorisation environnementale .....</b>	<b>54</b>
<b>13</b>	<b>PJ n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000 .....</b>	<b>56</b>
13.1	<i>Descriptif de l'état initial .....</i>	56
13.2	<i>Exposé sommaire sur l'affectation ou non du projet sur la Natura 2000 .....</i>	56
13.3	<i>Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet sur la Natura 2000.</i>	56
13.4	<i>Exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets du projet sur la Natura 2000</i>	56
13.5	<i>Si effets significatifs dommageables .....</i>	56
13.6	<i>Description des solutions alternatives envisageables .....</i>	56
13.7	<i>Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables du projet .....</i>	56
13.8	<i>Estimation des dépenses pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.....</i>	56

## **Annexes**

---

**1 PJ N°1 : PLAN DE SITUATION DE L'EXPLOITATION AU 1/25000**

---

Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiquée l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].  
(Cf : annexe 1)

---

**2 PJ N°2 : PLAN CADASTRAL DES ABORDS DE L'EXPLOITATION AU 1/2500 AU MINIMUM**

---

Un plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté des prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

(Cf : annexe 1)

---

### **3 PJ N°3 : PLAN DE MASSE DE L'EXPLOITATION**

---

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

Requête pour une échelle plus réduite : **oui**

Je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*.

(Cf : annexe 1)

#### 4 PJ N°4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévu pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512- 46-4 du code de l'environnement]

Description de l'unité	Ilots	Section	N° parcelle	Communes
Parcours plein air truies	/	0C	Parcelles actuelles : 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 21, 22, 23, 275, 300, 365 Parcelles reprises : 19, 27, 29, 32, 34, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 68, 69, 370, 373, 401, 402, 405, 407, 408, 409, 413, 415, 417, 418, 420, 421, 422, 424	VOULMENTIN

Les travaux d'aménagement des parcours plein air truies seront réalisés sur des parcelles situées en zone agricole ; commune soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Le projet de l'EARL ROHAN DE CHABOT est par conséquent compatible avec l'affectation des sols. (Cf annexe 2)

## 5 PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  
(Cf : annexe 3)

### 5.1 Capacités techniques des exploitants

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Cédric	ROHAN DE CHABOT 79 150 VOULMENTIN	08/02/1990	01/01/2013	BAC STAV*		X

\*STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

Plus de 7 années d'expérience en qualité d'exploitant agricole dans la production agricole porcine justifient les capacités techniques de l'exploitant.

### 5.2 Tableau de financement

Travaux	Montant	Financement
Cheptel (cochettes)	160 000 €	Prêt bancaire sur 5 ans à 1.20%
Matériel (tracteur, quad, distributrice)	150 000 €	Prêt bancaire sur 7 ans à 1.20%
Abris légers	135 000 €	Prêt bancaire sur 7 ans à 1.20%
Aménagement des parcs (poteaux, clôtures, réseaux,)	145 000 €	Prêt bancaire sur 7 ans à 1.20%
<b>TOTAL</b>	<b>590 000 €</b>	

Une étude économique a été réalisée par l'EARL ROHAN DE CHABOT et présentée à l'organisme bancaire.

### 5.3 Accord bancaire

Un accord bancaire a été obtenu, une attestation est jointe en annexe 3 de ce présent dossier.

---

## **6 PJ N°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES**

---

Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

### *6.1 Guide de conformité de l'exploitation*

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 (porcins).

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Le présent tableau donne un exemple des justifications qui peuvent être apportées dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions. Un dossier respectant ce canevas de justification sera considéré comme complet par l'administration.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Référence dossier
Article 1	Les effectifs porcins précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs charcutiers.		Voir chap. Présentation générale de la demande d'Enregistrement (Art.1)
Article 2 (définitions)	/		
Article 3 (conformité de l'installation)	/	Présence du dossier installation classée et calculs de capacités de stockage.	Voir chap. Guide de conformité de l'exploitation
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	Présence du dossier installation classée.	
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5		Voir chap. PJ n°3 : Plan de masse de l'exploitation
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues		Voir chap. Intégration paysagère du projet (Art.6)
Article 7 (infrastructures agroécologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)		Voir chap. Préservation de la biodiversité et maintien des infrastructures agroécologiques (Art.7)
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident peut être le même plan que celui mentionné à l'article 5)		Voir chap. PJ n°3 : Plan de masse de l'exploitation
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	Contrôle des documents mentionnés à cet article.	Voir chap. Stockage des produits dangereux (Art.9)
Article 10 (propreté de l'installation)	/	Propreté de l'installation.	Voir chap. Propreté des locaux (Art.10)
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.		

	<p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen</p>		
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>		Voir chap. Dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie (Art.12 et Art.13)
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La quantité et le type d'agent d'extinction prévu</li> <li>- Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau</li> <li>- La localisation des vannes</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	Affichage des consignes	Voir chap. Dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie (Art.12 et Art.13)
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plans des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Documents justificatifs de maintenance	Voir chap. Dispositif de prévention des accidents (Art.14)
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Aménagements mis en œuvre	Voir chap. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art.15)
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Aucun	Voir chap. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16)
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.	La consommation en eau de l'élevage avant-projet est de 7530 m <sup>3</sup> et celle	Voir chap. Compatibilité du

	<p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000m3/heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200000m3 par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	après projet sera de 14730 m <sup>3</sup> . La consommation moyenne après projet sera de 3.36 m3/heure.	projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16) Voir PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes Prélèvements et consommation d'eau (Art.17, Art.18 et Art.19)
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m3/an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	Présence et fonctionnement du compteur volumétrique Adéquation des volumes prélevés par rapport aux besoins de l'élevage.	Voir chap. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16) Voir PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes Prélèvements et consommation d'eau (Art.17, Art.18 et Art.19)
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.	Non concerné	Voir chap. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16) Voir PJ n°12 :

	En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes Prélèvements et consommation d'eau (Art.17, Art.18 et Art.19)
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	<p>Confère Plan de masse. Conformément à la réglementation : L'élevage de porcs en plein air sera implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains seront maintenus en bon état, Toutes les précautions seront prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours, L'ensemble des parcours sera aménagé (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leur surface par les animaux, La rotation des parcelles sera réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours remise en culture (prairie), chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches, Une même parcelle ne sera pas occupée plus de 24 mois en continu, Le nombre d'animaux produits par an et par hectare ne dépassera pas 15 truies. Une clôture sera implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et sera maintenue en bon état de fonctionnement, Les animaux disposeront d'abris légers.</p>	Voir chap. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs (Art.20, Art.21 et Art. 22)

Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Sans objet	Sans objet	
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux	Non concerné	
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ		
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir chap. Gestion des eaux pluviales (Art.24)
Article 25 (eaux souterraines)	/	Non concerné	
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)		Voir chap. Epandage et traitement des effluents d'élevage – dimensionnement et plan d'épandage (Art.26, Art.27-1, Art.27-2 et Art.27-3)
Article 27-1 (épandage généralités)	/		
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme		
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3		
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y compris les terres mises à disposition		Voir chap. Epandage et traitement des effluents d'élevage – dimensionnement et plan d'épandage (Art.26, Art.27-1, Art.27-2 et Art.27-3)
Article 27-5 (délais d'enfouissement)			Voir chap. Délais d'enfouissement (Art.27-5)
Article 28 (stations ou	Description technique des équipements et de la méthode de traitement.	Non concerné	

équipements de traitement)	Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.		
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné	
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné	
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.		Voir chap. Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air (Art.31)
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations		Voir chap. Moyens de lutte contre le bruit (Art.32)
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement		Voir chap. Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35)
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres		
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.		
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	Non concerné	
Article 37 (cahier d'épandage)	/	Complétude et cohérence des données enregistrées	Voir chap. Auto surveillance (Art. 36, Art. 37, Art. 38 et Art. 39)
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	/	Non concerné	
Article 39 (compostage)	Non concerné	Non concerné	
Article 40 - SUPPRIME	/		
Article 41	/		
Article 42	/	Aucun	

## 6.2 Objet de la demande

# DEMANDE POUR

## **Augmentation d'un atelier de truies plein air en agriculture biologique – de 360 à 691 places sans permis de construire sans plan d'épandage**

Préalable :

L'EARL ROHAN DE CHABOT exploite actuellement un atelier de 360 places de truies plein air en agriculture biologique sur le site de « Le Chiron d'Hétivault » sur la commune de VOULMENTIN. Cet atelier dispose d'un arrêté d'enregistrement en date du 19 décembre 2019 pour 360 truies en plein air en Agriculture Biologique, ce qui correspond à 1 080 animaux équivalents.

En terme de bâtiment d'élevage, l'exploitation dispose d'une verraterie de 260 m<sup>2</sup> associée à un ouvrage de stockage (poche géomembrane) de 400 m<sup>3</sup> pour collecter les déjections produites et les eaux de lavage du bâtiment d'élevage.

Est également présent sur le site, un hangar à fourrage de 350 m<sup>2</sup> pour un volume total inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> et un quai d'embarquement couvert de 200 m<sup>2</sup>.

Au niveau agronomique, l'atelier porcin dispose d'une surface totale de parcours plein air de 35 ha 85 dont la rotation est gérée comme suit :

- Deux tiers de la surface sont en parcours,
- Un tiers de la surface est en culture, prairies temporaires fauchées,
- Une même parcelle n'est pas occupée plus de 24 mois,
- La densité animale ne dépasse pas 15 truies par hectare.

## OBJET DE LA DEMANDE

L'EARL ROHAN DE CHABOT projette de reprendre le site de L'EARL LES GRIVEAUX, situé « Les Griveaux » sur la commune de VOULMENTIN et proche de celui de L'EARL ROHAN DE CHABOT.

Cet atelier dispose d'un droit d'exploiter pour 450 emplacements porcs à l'engrais / cochettes soit 450 animaux équivalents porcins (preuve de dépôt déclaration initiale n° A-1-AQKMDV023 en date du 09/07/2021 et preuve de dépôt déclaration modification n° A-1-NTM6UXJCD en date du 22/11/2021). Il souhaite le transformer en 331 places de truies plein-air supplémentaires.

Au niveau bâtiment, il n'est pas prévu de construction, des abris légers seront installés dans les parcours porcins en herbe. L'insémination des truies en projet s'effectuera également sur les parcours.

Au niveau agronomique, l'atelier porcin disposera d'une surface supplémentaire de parcours plein air de 44 ha 36 dont la rotation sera gérée comme suit :

- Deux tiers de la surface seront en parcours,
- Un tiers de la surface sera en culture, prairies temporaires fauchées,
- Une même parcelle ne sera pas occupée plus de 24 mois,
- La densité animale ne dépasse pas 15 truies par hectare.

Les porcelets sont et seront destinés à la vente ou à façonnage.

### 6.3 Présentation générale de la demande d'Enregistrement (Art.1)

#### 6.3.1 Demandeur

##### 6.3.1.1 Statut

Nom de la structure :	EARL ROHAN DE CHABOT
Adresse siège social :	Rohan de Chabot 79 150 VOULMENTIN
N° téléphone :	06.34.64.70.96
Profession :	Agriculteur
SIRET :	751 467 440 000 10
Statut Juridique :	EARL : Exploitation A Responsabilité Limitée
Associés :	Cédric MAINARD

(Cf : annexe 4 – Kbis)

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	VOULMENTIN (Voultegon) NUEIL LES AUBIERS
Communes concernées par les parcours plein air	VOULMENTIN (Voultegon)

##### 6.3.1.2 Les associés

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur	
					Oui	Non
MAINARD	Cédric	ROHAN DE CHABOT 79 150 VOULMENTIN	08/02/1990	01/01/2013		X

##### 6.3.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT dispose actuellement :  
(Cf : annexe 4)

- D'un arrêté d'enregistrement en date du 19 décembre 2019 pour un effectif de 360 truies plein air en agriculture biologique lieu-dit « Le Chiron d'Hétivault » sur la commune de VOULMENTIN.

Le site d'exploitation de l'EARL LES GRIVEAUX dispose actuellement :  
(Cf : annexe 4)

- D'un récépissé de déclaration pour 150 emplacements porcs à l'engrais / cochettes soit 150 animaux équivalents porcins (preuve de dépôt n° A-1-AQKMDV023 en date du 09/07/2021).
- D'un récépissé de déclaration de modification pour 450 emplacements porcs à l'engrais / cochettes soit 150 animaux équivalents porcins (preuve de dépôt n° A-1-NTM6UXJCD en date du 22/11/2021).

### 6.3.1.4 Projet

Le projet consiste en :

- Augmentation d'un atelier de 360 à 691 truies plein air en agriculture biologique au lieu dit « Le Chiron d'Hétivault » sur la commune de VOULMENTIN pour le compte de l'EARL ROHAN DE CHABOT.

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site « Le Chiron d'Hétivault » :

Animaux	Effectif déclaré	Etat initial (Nb emplacements)	Après projet (Nb emplacements)
Porcs engraissement / cochettes	150 au nom de L'EARL LES GRIVEAUX	150	0
Truies	360 au nom de L'EARL ROHAN DE CHABOT	360	691 au nom de L'EARL ROHAN DE CHABOT (dont 17 cochettes)

**Dans le cadre de ce projet les effectifs seront portés à :**

691 emplacements truies en agriculture biologique produits par an soit un total de 2039 animaux équivalents porcs.

**L'atelier porcin sera soumis à ENREGISTREMENT au titre des Installations classées sous la rubrique 2102-1 (cf. tableaux ci-dessous)**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif maximal (animaux équiv porcs)	Régime de classement A, E, D ou RSD
2102	<p><b>Porcs</b> (<i>établissements d'élevage, vente, transit, etc., de</i>) en stabulation ou en plein air:</p> <p>1) plus de 450 animaux équivalents .....(E)</p> <p>2) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D)</p> <p>Nota:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent,</li> <li>- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents,</li> <li>- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.</li> </ul>	2039	E

A = Autorisation

E = Enregistrement

D = Déclaration

DC = Déclaration soumise au contrôle périodique

- **Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, DC	Situation du site
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t .....</p> <p>2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t .....</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</p>	A DC	Non concerné

	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
--	---	--	--

Pas de présence de gaz.

L'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT ne relèvera pas de la rubrique 4718.

- **Stockage de paille**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC	Situation du site
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m3..... 2. Supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 50 000 m3..... 3. Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3.....	A E DC	Non concerné

L'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT ne relèvera pas de la rubrique 1530, car la capacité totale de stockage sur le site sera inférieure à 1000 m<sup>3</sup>.

- **Stockage de grains en silos**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC,	Situation du site
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15000 m3 ..... 2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15000 m3 ..... Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.	E DC A DC	Non concerné

L'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT ne relèvera pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 71.25 m<sup>3</sup> (soit 57 tonnes).

- **Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	DC
1110	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau .....	DC

Utilisation de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable. L'EARL ROHAN DE CHABOT ne relève pas de la rubrique 1110.

- **Zone de répartition des eaux (ZRE)**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Quantité prélevée m³/h	Régime de classement A, E D ou RSD
1310	<p><b>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu aux articles L.214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, ont prévu l'abaissement des seuils</b></p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h .....</p> <p>2° dans les autres cas.....</p>	NC	A D

Le site d'exploitation est situé dans une zone de répartition des eaux (ZRE) mais utilise le réseau d'adduction d'eau potable pour son atelier porcin.

#### 6.4 Implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes (Art.5)

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site « Le Chiron d'Hétivault » (Cf plan de masse) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	Descriptif
Lieu-dit :	Le Chiron d'Hétivault
Commune :	VOULMENTIN
Canton :	ARGENTON
Situation environnementale	Zone vulnérable
Situation ICPE avant-projet	Enregistrement
Situation ICPE après projet	Enregistrement
Existence d'un plan d'épandage	Non
Site conservé après projet	Oui
<b>Site concerné par la présente demande</b>	<b>Non</b>

Nom du site	Parcours plein air	Poche géomembrane	Hangar fourrage	Verraterie
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :	94 mètres (> 50 m)	> 500 mètres	> 500 mètres	> 500 mètres
Distance au puit ou source le plus proche :	>35 mètres	> 35 mètres	> 35 mètres	> 35 mètres
Distance au lieu de baignade le plus proche :	>200 mètres	>200 mètres	>200 mètres	>200 mètres
Distance des bâtiments d'élevage à la berge de cours d'eau la plus proche	>35 mètres	>400 mètres	>400 mètres	>400mètres

L'accès au nord du site s'effectue depuis de la route départementale n° 150 via un chemin privé (parcelle cadastrale 385 appartenant à messieurs BODET, JOTTREAU, CLEMENCEAU et AUGEREAU). Une autorisation de passage a été accordée à l'EARL ROHAN DE CHABOT par les propriétaires.

#### 6.5 Intégration paysagère du projet (Art.6)

Descriptif du PROJET	OUI	NON

Le projet d'augmentation est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin	X	
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		X
	Des travaux d'électrification		X
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X
Matériaux et couleurs des bâtiments existants et projet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabanes en bois de 2.50 m x 2.50 m avec toiture en bac acier isolée avec du styrodur (gestantes)</li> <li>• Cabanes en bois de 2.50 m x 1.50 m avec toiture en bac acier isolée avec du styrodur (maternités)</li> <li>• Les clôtures seront composées d'un grillage Tornado, d'une hauteur de 1.55 m, tenu par des piquets bois espacés les uns des autres de 3 mètres avec un fil de clôture électrique entre l'animal et le grillage relié à un panneau solaire. Ce dispositif sera maintenu en bon fonctionnement.</li> </ul>		
Accès :	Les accès et les zones de manœuvre existants seront conservés. Ils sont empierrés et suffisamment dimensionnés pour permettre le passage aisé des camions et des engins agricoles.		

### 6.6 Préservation de la biodiversité et maintien des infrastructures agroécologiques (Art.7)

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation sont et seront maintenus et entretenus par les demandeurs afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas aujourd'hui. Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante est conservé et entretenu. Des bandes enherbées de 5 m ont été implantées le long de tous les cours d'eau BCAE\*\*\*\* qui traversent ou longent le parcellaire.

\*\*\*\*BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

### 6.7 Recensement des risques (Art.8) :

Les zones à risques ont été recensées et figurent sur les plans d'exploitation. Elles correspondent principalement à la zone destinée au stockage du fuel.  
(Voir plan des zones à risques – annexe 1).

### 6.8 Stockage des produits dangereux (Art.9)

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques. Les fiches de données de sécurité et les stocks tels que mentionnés à l'article 9, sont tenues à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques (Cf : Chap. 6.12 dispositif de prévention des accidents - article 14).

### 6.9 Propreté des locaux (Art.10)

#### 6.9.1 Mesures contre les risques sanitaires

##### 6.9.1.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Les cabanes sur les parcours, les abreuvoirs et les nourrisseurs sont et seront déplacés régulièrement, leur nettoyage se résume à un grattage des parois, pas d'utilisation d'eau. Toutefois, si un nettoyage à l'eau s'avère nécessaire, ces travaux de nettoyage seront réalisés sur la plateforme d'équarrissage et les eaux de lavage souillées seront canalisées et stockées dans la poche géomembrane.

Il en est de même pour le quai d'embarquement utilisé 2.6 fois/an durant quelques heures.

Le nettoyage de la zone d'équarrissage (cloche) comprend un traitement à la chaux vive. Les eaux de nettoyage de la plateforme d'équarrissage sont dirigées et stockées dans la poche géomembrane.

En ce qui concerne le bâtiment d'insémination, les eaux de lavage sont stockées dans une poche géomembrane et ensuite épandues sur les surfaces en prairies selon le respect du calendrier d'épandage.

### 6.9.1.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucheron, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces nuisibles pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

Des mesures préventives sont mises en place sur le site afin d'éviter une prolifération des nuisibles et des mesures correctives sont prévues si la présence des nuisibles est importante.

Mesures préventives	Mesures correctives	
Une dératisation systématique est effectuée sur les sites d'exploitation s	Contrats avec une entreprise spécialisée	
Des traitements insecticides et autorisés en agriculture biologique sont réalisés	Oui si besoin	
Les aliments utilisés pour les élevages sont stockés dans des silos aériens fermés	Porcs	6 silos représentant 57 tonnes de stockage

### 6.9.1.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage :

- Les animaux morts sont stockés sous une cloche (les éventuels jus sont collectés et stockés dans la poche géomembrane de stockage) ou dans un bac d'équarrissage réfrigérée situés à l'entrée sud du site d'élevage.
- Le nettoyage et la désinfection de cet ouvrage de stockage de cadavres est réalisé régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

Voir chapitre « Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35) »

### 6.9.2 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

#### 6.9.2.1 Destination des eaux souillées

- Les cabanes sur les parcours, les abreuvoirs et les nourrisseurs sont et seront déplacés régulièrement, leur nettoyage se résume à un grattage des parois, pas d'utilisation d'eau. Toutefois, si un nettoyage à l'eau s'avère nécessaire, ces travaux de nettoyage seront réalisés sur la plateforme d'équarrissage et les eaux de lavage souillées seront canalisées et stockées dans la poche géomembrane
- Il en est de même pour le quai d'embarquement utilisé 2.6 fois/an durant quelques heures.
- Le nettoyage de la zone d'équarrissage (cloche) comprend un traitement à la chaux vive. Les eaux de nettoyage de la plateforme d'équarrissage sont dirigées et stockées dans la poche géomembrane
- En ce qui concerne le bâtiment d'insémination, les eaux de lavage sont stockées dans une poche géomembrane et ensuite épandues sur les surfaces en prairies selon le respect du calendrier d'épandage

### 6.10 Description des bâtiments d'élevage et des annexes avant et après projet (Art 11)

#### 6.10.1 Situation avant-projet

Les bâtiments sont actuellement organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

EARL ROHAN DE CHABOT :

Unité Existante	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Bâtiment IA 260 m <sup>2</sup>		70		Statique	Béton	Urine et fèces	STO1
Parcours plein air Parc n° 1 IA (dont 1/3 en prairies) 5 ha 40	Truies à saillir (5 jours toutes les 3 semaines) et verrats	52 +2	52 + 2	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n° 3 maternité (dont 1/3 en prairies) 7 ha 97	Truies maternité et porcelets	102	102	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n° 2 gestantes (dont 1/3 en prairies) 4 ha 32	Truies gestantes Préparation maternité	51	51			Urine et fèces sur parcours	

---

Parcours plein air Parcs n°4 à 10 (dont 1/3 en prairies) Sur 18 ha 16	Truies gestantes	153	12 à 24 truies par parcours	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours
--	------------------	-----	--------------------------------	--------------------------	--	--------------------------------

## EARL LES GRIVEAUX :

Unité Existante	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Parcours plein air	Porcs à l'engrais/cochettes	150	150	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	

6.10.2 *Situation après projet*

Les bâtiments seront organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Unité Existante	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
Bâtiment IA 260 m <sup>2</sup>	Truies à saillir (5 jours toutes les 3 semaines) et verrats	70	103	Statique	Béton	Urine et fèces	STO1
Parcours plein air Parcs n° 1 IA <sup>(1)</sup> (dont 1/3 en prairies) 5 ha 40		103 (52 + 47 + 2 + 2)		Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parc n° 2 IA <sup>(1)</sup> (dont 1/3 en prairies) 4 ha 34	Truies à saillir et verrats						
Parcours plein air Parcs n° 1 à 4 maternité (dont 1/3 en prairies) 20.94 ha	Truies maternité et porcelets	196 (102 + 94)	196	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	
Parcours plein air Parcs n°1 à 26 Gestantes (dont 1/3 en prairies) Sur 49 ha 53	Truies gestantes	392 (51 + 153 + 171 + 17 cochettes)	7 à 8 truies par parcours	Ventilation naturelle	Cabanes isolées et parcours enherbé	Urine et fèces sur parcours	

(1) : Insémination artificielle

### 6.10.3 Mode d'alimentation et de distribution :

Type d'animaux	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Truies allaitantes	N	Alimentation sèche	Auge + abreuvoir Alimentation à sec
Truies gestantes Verraterie	N	Alimentation sèche	Auge + abreuvoir Alimentation à sec

### 6.10.4 Composition de l'alimentation porcine

Dans le cadre du bilan azoté et phosphoré de l'exploitation nous avons retenu l'utilisation de la norme standard. En effet, la formulation de l'alimentation en production agriculture biologique ne permet pas d'assurer que les teneurs maximales en protéines des aliments respecteront systématiquement les teneurs réglementaires précisées dans l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole **annexe V point E citées ci-dessous :**

Type d'aliment	Plafond pour le respect de l'alimentation biphase selon référence CORPEN	Caractéristiques des aliments utilisés
Aliment truies maternité	16% de protéines 0,47% de phosphore	17,5% de matières azotées totales 0,65 % de phosphore
Aliment truies gestantes	15% de protéines 0,45% de phosphore	13,6% de matières azotées totales 0.59 % de phosphore

### 6.10.5 Consommation annuelle d'aliments porcins

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

- 1650 kg par truie Bio plein air

La consommation d'aliments totale est de l'ordre de :

Type d'animaux	Effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes ou gestantes et verrats	691	1140
<b>TOTAL</b>		<b>1140 tonnes</b>

## 6.11 Dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie (Art.12 et Art.13)

### 6.11.1 Précautions contre les incendies

#### 6.11.1.1 **Installations techniques et risque d'incendie**

La localisation des installations techniques (électricité, fioul, gaz) est précisée sur le plan de masse. Ces installations sont contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation (tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires sur le site).

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Fioul : présence d'une cuve à fuel de 1500 litres avec double paroi.
- Stockage paille : hangar isolé à plus de 15 m des tiers et à plus de 15 m des bâtiments d'élevage.
- Matériel : tracteur, distributrice
- Pas de groupe électrogène sur le site d'exploitation.

### 6.11.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendie peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m		X	
Réserve d'eau <sup>(1)</sup> Volume > 120 m <sup>3</sup>	X		Présence d'une poche de 120 m <sup>3</sup> (cf. plan de masse)
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz	X		Dans le sas (cf. plan de masse)
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques	X		Dans le sas (cf. plan de masse)
Contrôle périodique des extincteurs	X		Les contrôles sont réalisés tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Le fioul est à l'entrée de l'atelier où est stocké le matériel (tracteur, distributrice...)
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une coupure générale au niveau du compteur électrique</li> <li>• Une coupure au niveau du bâtiment d'insémination</li> </ul>
Affichage des consignes de sécurité	X		Affichage au niveau sas (cf. plan de masse)

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvres à l'intérieur du site d'élevage permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours : **oui**

(1) Capacité réglementaire ICPE : 120 m<sup>3</sup>

## FICHES APPEL EN CAS D'ACCIDENTS

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :**

EARL ROHAN DE CHABOT, ROHAN DE CHABOT, 79 150 VOULMENTIN

Site : Le Chiron d'Hétivault 79150 VOULMENTIN

POMPIERS	/	TEL : 18
GENDARMERIE	/	TEL : 17
SAMU	/	TEL : 15
MAISON MEDICALE	/	TEL : 05 49 65 61 02
HOPITAL - CHU	BRESSUIRE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SEVRES	TEL : 05 49 68 49 68
AMBULANCE		TEL : 05 49 65 62 70
CENTRE DES GRANDS BRULES	POITIERS	TEL : 15
CENTRE ANTI - POISON	POITIERS	TEL : 15
PHARMACIE	/	TEL : 05 49 65 61 18
MAIRIE	VOULMENTIN	TEL : 05 49 80 22 28
EDF	/	TEL : 09 69 32 14 11
ELECTRICIEN	/	TEL : 05 49 65 44 13
ASSURANCES	/	TEL : 05 49 65 46 76
USINE D'ALIMENT	BELLANNE THOUARS	TEL : 05 49 67 33 22
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	BOURGUIGNON EPIDALIS CERIZAY	TEL : 05 49 80 04 70
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	NIORT	TEL : 05 49 79 05 85
PREFECTURE	NIORT	TEL : 05 49 08 68 68
EQUARISSAGE	/	TEL : 08 91 70 01 02

## 6.12 Dispositif de prévention des accidents (Art.14)

### 6.12.1 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur et contrôlées lors des travaux de construction.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Les installations sont entretenues et contrôlées.
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Un plan est présent dans le bureau de l'exploitation. (Cf : annexe 1)
Registre des risques	X		Contenu du registre des risques : un plan des zones à risques, les fiches de données sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les suites données à ces vérifications.

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

## 6.13 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (Art.15)

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.	X		Cuve à fuel 1500 l avec double paroi destinée au matériel de l'exploitation
Bac de rétention des engrais liquides			Non concerné. Pas de stockage d'engrais liquides sur le site d'exploitation.
Bac de rétention huiles usagées			Non concerné. Pas de stockage d'huiles usagées sur le site d'exploitation.
Local phytosanitaires			Non concerné
Pharmacie	X		Une armoire à pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.

## 6.14 Mise en sécurité et remise en état du site

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,

- Prévenir toutes nuisances ou pollutions.

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- Les bâtiments seront désaffectés
- Le quai d'embarquement sera démonté,
- Les clôtures seront mises hors tension,
- L'alimentation en eau sera coupée,
- Les parcours seront remis en cultures.

### 6.15 *Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (Art.16)*

Voir PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

### 6.16 *Prélèvements et consommation d'eau (Art.17, Art.18 et Art.19)*

#### 6.16.1 *Type d'approvisionnement*

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		
	Forage		X	
	Puits		X	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X	
Existence d'un compteur volumétrique		X		
Analyse d'eau		X		Au minimum une fois par an.
Relevé de la consommation en eau		X		
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		X		

#### 6.16.2 *Consommation en eau*

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des animaux. L'eau est également utilisée pour l'application de traitements et lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments.

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

### 6.16.2.1 Consommation en eau avant-projet

EARL ROHAN DE CHABOT

La consommation estimative est de :

- 12 litres en moyenne par kg d'aliment ingéré pour les truies.

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	Effectif	Quantité d'aliments (Tonnes)	Quantité annuelle (m <sup>3</sup> )
Truies allaitantes	102	594	7128
Truies gestantes	256		
Verrats	2		
<b>Total</b>			<b>7128 m<sup>3</sup></b>

Ceci représente environ 19.52 m<sup>3</sup> d'eau consommée par jour.

EARL LES GRIVEAUX (exploitation reprise)

La consommation estimative est de :

- 2.7 litres par kg d'aliment ingéré pour les porcs charcutiers.

Par ailleurs, la consommation d'aliment est d'environ 320 kg par porc à l'engrais.

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin sera la suivante :

Type d'animaux	Effectif	Quantité annuelle
Porcs à l'engrais bio / cochettes	375	324
<b>Total</b>		<b>324 m<sup>3</sup></b>

### 6.16.2.2 Consommation en eau après projet

La consommation estimative est de :

- 12 litres en moyenne par kg d'aliment ingéré pour les truies.

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	Effectif	Quantité d'aliments (Tonnes)	Quantité annuelle (m <sup>3</sup> )
Truies allaitantes	196	1140	13680
Truies gestantes / cochettes	491		
Verrats	4		
<b>Total</b>			<b>13680 m<sup>3</sup></b>

Ceci représente environ 37.48 m<sup>3</sup> d'eau consommée par jour.

### 6.16.3 Bilan de la consommation annuelle en eau

	Avant-projet (m <sup>3</sup> )	Après projet (m <sup>3</sup> )
<b>Abreuvement des porcs</b>	7452	13680
<b>Lavage des bâtiments</b>	78	78
<b>Total (environ) en m<sup>3</sup></b>	<b>7530</b>	<b>13706</b>
<b>Quantité moyenne en m3/jour</b>	<b>20.63</b>	<b>37.55</b>
<b>Débit moyen en m3/heure (En fonctionnement uniquement dans la journée)</b>	<b>1.72</b>	<b>3.13</b>

### 6.16.4 Economies d'eau

La présence d'un compteur d'eau spécifique à l'élevage permet de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

### 6.16.5 Rejets dans le milieu

Les eaux souillées sont collectées dans une poche géomembrane.

### 6.16.6 Zone de répartition des eaux (ZRE)

Une « zone de répartition des eaux » est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT est situé dans la zone de répartition des eaux du Thouet. Néanmoins pas de prélèvements d'eau via un puits ou un forage, l'atelier porcin est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable.

## 6.17 Gestion du pâturage et des parcours extérieurs (Art.20, Art.21 et Art. 22)

### 6.17.1 Rotation et densité des parcs

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, l'EARL ROHAN DE CHABOT respectera les prescriptions suivantes :

- L'élevage de porcs en plein air sera implanté sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons. Ces terrains seront maintenus en bon état,
- Toutes les précautions seront prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau via la mise en place d'une bande tampon enherbée de 35 mètres de large entre le cours d'eau et les parcours,
- L'ensemble des parcours seront aménagés (segmentation des parcours) de manière à favoriser leurs fréquentations sur toute leurs surfaces par les animaux,

- La rotation des parcelles sera réalisée de la manière suivante : un tiers de la surface destinée aux parcours remise en culture (prairie) chaque année et exploitée par une ou plusieurs fauches,
- Une même parcelle ne sera pas occupée plus de 24 mois en continu,
- La densité sera inférieure à 15 truies par hectare,
- Une clôture sera implantée sur la totalité du pourtour des parcelles d'élevage afin d'éviter la fuite des animaux et sera maintenue en bon état de fonctionnement,
- Les animaux disposeront d'abris légers.

L'EARL ROHAN DE CHABOT disposera de parcours d'une surface totale de 80 ha 21 répartis de la manière suivante :

- Deux tiers soit environ 53 ha 48 en parcours porcins,
- Un tiers soit environ 26 ha 73 en culture, prairie fauchée.

Le nombre d'animaux produits par hectare et par an ne dépasse 15 truies soit 691 truies en présence simultanée soit 2039 animaux équivalents maximum.

#### 6.17.2 Abris et clôtures

Les abris légers présents sur les parcours ont les caractéristiques suivantes :

- Façades en bois qualité extérieure avec toiture en bac acier et isolé en styrodur. Ils sont facilement déplaçables, lavables et désinfectables.
- Dimensions :
  - o 2.50 m x 2.50 m pour les truies gestantes
  - o 2.50 m x 1.50 m pour les maternités

Les clôtures sont composées d'un grillage Tornado, d'une hauteur de 1.55 m, tenu par des piquets bois espacés les uns des autres de 3 mètres avec un fil de clôture électrique entre l'animal et le grillage qui est relié à une alimentation électrique pourvue par le réseau EDF et par un panneau solaire. Ce dispositif est maintenu en bon fonctionnement.

#### 6.17.3 L'alimentation sur parcours

Présence d'abreuvoirs mobiles à raison de 1 par parc en maternité et 1 à 2 auges avec niveau constant pour les truies gestantes. Ces éléments sont déplacés à chaque fois que nécessaire afin d'éviter la formation de borbiers.

Les nourrisseurs mobiles, 1 auge par truie en maternité et 1 à 2 auges pour les gestantes. Ces éléments sont également déplacés aussi souvent que nécessaire.

#### 6.17.4 Suivi des parcours

L'EARL ROHAN DE CHABOT tiendra à jour un registre des entrées et des sorties des animaux afin de suivre les effectifs présents sur chaque parcelle.

### 6.18 Les ouvrages de stockage (Art.23)

#### 6.18.1 Les effluents solides :

Pas d'effluent solide produit sur l'exploitation.

### 6.18.2 Les effluents liquides :

Les déjections produites par les truies lors de leur court séjour dans le bâtiment d'inséminations seront stockées dans la poche géomembrane.

Les urines et les fèces des truies tombent directement sur les parcours plein air enherbés.

### 6.18.3 Les capacités de stockage :

Une poche géomembrane a été dimensionnée par l'EARL ROHAN DE CHABOT de façon à pouvoir collecter à la fois les déjections produites par les truies lorsqu'elles seront dans le bâtiment d'insémination, ainsi que les eaux de lavage de ce même bâtiment.

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> utiles	
	Surface ou volume réel (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> )	Surface ou volume utile (m <sup>2</sup> /m <sup>3</sup> )	Capacité Réglementaire Effluent solide - 7.0 mois Effluent liquide – 7.5 mois	Projet
Poche géomembrane (STO1)	400	354	238	/

Cette poche géomembrane sert au stockage des effluents liquides produits sur l'exploitation. Les besoins de stockages ont été calculés sur les bases suivantes :

Il y a 70 places dans le bâtiment avec 52 truies et 2 verrats qui passent environ 5h/jour à une fréquence de 2,5 fois/an et pendant 5 jours, ce qui fait l'équivalent de 55h/animal, ou l'équivalent de la production de 2 truies à temps plein dans le bâtiment.

(Cf : annexe 5)

### 6.19 Gestion des eaux pluviales (Art.24)

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu naturel
	Gouttières	Fossé	Milieu naturel	Autres	
Bâtiment porcin	X				Non

Les eaux pluviales tombant sur les bâtiments porcs sont collectées par des gouttières et dirigées vers le fossé le plus proche. Elles ne peuvent pas être souillées.

La zone d'accès et les zones de manœuvre sur le site d'exploitation ne sont pas imperméabilisées ; elles sont empierrées et stabilisées (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site. Ces zones sont maintenues propres. Les eaux pluviales qui tombent sur cette surface sont infiltrées directement dans le sol. Il n'y a donc pas de risque de pollution des eaux pluviales.

Concernant le rejet des eaux pluviales dans le fossé, l'exploitant dispose d'un accord du gestionnaire de ce fossé communal, accord délivré lors de l'obtention du dossier de permis de construire où la gestion des eaux pluviales avait été abordée.

Gestion des eaux pluviales en cas de forte pluie : pour une intensité de 30 mm en 30 min, la quantité d'eau issue des toitures correspond à 840 m<sup>2</sup> de surface de toiture x 30 mm (30l/m<sup>2</sup>) = 25 m<sup>3</sup>. Ces 25 m<sup>3</sup> sont dirigés et collectés dans le fossé communal d'environ 750 m linéaire soit un volume de fossé à minima de 750 x 0.5 x 0.5 = 187 m<sup>3</sup>. Par conséquent, le fossé a la capacité d'absorber les eaux de toitures des bâtiments du site de l'EARL ROHAN DE CHABOT.

### 6.20 Les eaux souterraines (Art.25)

Il n'y a pas de rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines.

## 6.21 Epandage et traitement des effluents d'élevage – dimensionnement et plan d'épandage (Art.26, Art.27-1, Art.27-2 et Art.27-3)

### 6.21.1 Préalable

Les urines et les fèces seront rejetés directement sur les parcours par les animaux eux-mêmes, quant au lisier peu chargé et aux eaux de lavage du bâtiment d'insémination qui seront collectés dans la fosse géomembrane, ils seront épandus sur le tiers de la surface qui sera remis en culture, à savoir en prairies, et exploité par fauche ; le foin sera ensuite vendu.

### 6.21.2 Risque érosif sur les parcours porcins

#### • Méthodologie

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux. Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur le plan de masse selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < Pente < 5 %	5 < Pente < 10 %	Pente > 10 %
Note de pente	P1	P2	P3

Haie	Haie tout autour	Haie en bas de pente	Absence de haie en bas de pente
Note haie	H1	H2	H3

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, signifiée par un « (-) » en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	A	B	C
Risque érosif de la parcelle	P+H = 1 à 4 risques faibles à modérés	P+H = 5 risques modérés à forts	P+H = 6 risques forts
Possibilité d'épandage	Type I / Type II	Type I / Type II (Sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)	Type I uniquement

#### Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).

- **Résultat**

N° parcours	Type d'animaux	Codification	Note	Risque	Mesures compensatoires
Parcours plein air Parc n° 1 IA (dont 1/3 en prairies) <b>5 ha 40</b>	Truies à saillir (5 jours toutes les 3 semaines) et verrats	P1/H3 (-)	3	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente. Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n° 2 IA (dont 1/3 en prairies) <b>4 ha 34</b>	Truies à saillir (5 jours toutes les 3 semaines) et verrats	P1/H3 (-)	3	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n° 1 maternité (dont 1/3 en prairies) <b>7 ha 97</b>	Truies maternité et porcelets	P1/H3 (-)	3	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
		P1/H1 (-)	1		
Parcours plein air Parc n° 2 maternité (dont 1/3 en prairies) <b>4 ha 34</b>	Truies maternité et porcelets	P1/H3 (-)	3	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n° 3 maternité (dont 1/3 en prairies) <b>4 ha 29</b>	Truies maternité et porcelets	P2/H3(-)	4	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n° 4 maternité (dont 1/3 en prairies) <b>4 ha 34</b>	Truies maternité et porcelets	P2/H3 (-)	4	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
		P1/H3 (-)	3		
Parcours plein air Parc n° 1 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>4 ha 32</b>	Truies gestantes Préparation maternité	P1/H2	2	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parcs n° 2 et 3 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>3 ha 13 et 1 ha 69</b>	Truies gestantes	P1/H2	2	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parc n° 4 gestantes (dont 1/3 en prairies)	Truies gestantes	P1/H2(-)	2	Risque faible à modéré	Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours

<b>1 ha 98</b>					Respect de la densité
Parcours plein air Parc n° 5 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>3 ha 11</b>	Truies gestantes	P2/H2	4	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parcs n° 6, 7 et 8 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>2 ha 60, 3 ha 40 et 2 ha 25</b>	Truies gestantes	P2/H2	4	Risque faible à modéré	Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée Présence et entretien de la haie et de la végétation en bas de pente Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parcs n° 9, 10 et 11 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>1 ha 50, 1 ha 50 et 1 ha 50</b>	Truies gestantes	P2/H3(-)	4	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parcs n° 12 à 22 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>11 x 1 ha 50</b>	Truies gestantes	P2/H2	4	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité Proximité d'un cours d'eau : mise en place d'une bande tampon enherbée
Parcours plein air Parc n° 23 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>1 ha 50</b>	Truies gestantes	P2/H3 (-)	4	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité
Parcours plein air Parcs n° 24, 25 et 26 gestantes (dont 1/3 en prairies) <b>1 ha 03, 1 ha 76 et 1 ha 76</b>	Truies gestantes	P1/H3 (-)	3	Risque faible à modéré	Rotation des parcours Respect de la densité

Les mesures compensatoires mises en place par l'EARL ROHAN DE CHABOT permettent de pallier aux risques phosphore sur les parcours plein air porcins.

### 6.21.3 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluent	Quantité maximale	Stockage
Fumier	/	/
Lisier (peu chargé) et	152	Poche géomembrane

eaux de lavage		
Exportation	/	Non
Importation	/	Non

#### 6.21.4 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/ tonnage	Azote	
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable
Lisier	152	0.23	35
<b>Total produit sur l'exploitation</b>			<b>0</b>
Importation	/		0
Exportation	/		0
<b>Total épandu</b>			<b>0</b>

#### 6.21.1 L'épandage des effluents

Les urines et les fèces sont et seront rejetés directement sur les parcours par les animaux eux-mêmes, quant au lisier peu chargé et aux eaux de lavage du bâtiment d'insémination exploités par l'EARL ROHAN DE CHABOT, elles sont et seront collectées dans la fosse géomembrane, ils seront épandus sur le tiers de la surface qui sera remis en culture, à savoir en prairies, et exploités par fauche ; le foin sera ensuite vendu.

#### 6.21.2 Bilan de fertilisation

##### 6.21.2.1 Relevé parcellaire

N° parcours	Type d'animaux	Surface totale	Surface épandable
Parcours plein air IA n°1 et 2		9 ha 74	9 ha 74
Parcours plein air maternité n°1 à 4	102 truies allaitantes	20 ha 94	20 ha 94
Parcours plein air gestantes n°1 à 26		49 ha 53	49 ha 53
	<b>TOTAL</b>	<b>80 ha 21</b>	<b>80 ha 21</b>
	<b>Surface en parcours / an</b>	<b>53 ha 48</b>	<b>53 ha 48</b>
	<b>Surface en culture / an</b>	<b>26 ha 73</b>	<b>26 ha 73</b>

## 6.21.2.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>		K <sub>2</sub> O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée - Parcours plein air	26,7 53,5	26,7 53,5	5 0	2673 0	2673 0	936 0	936 0	4410 0	4410 0
<b>TOTAL</b>	80,2	80,2		2673	2673	935,55	935,55	4410,5	4410,45

## 6.21.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Truies reproductrices sur lisier (std)	0 *	691	17,4	14,1	9,3	12023	9743	6426	35	28	18
<b>TOTAL</b>						<b>12023</b>	<b>9743</b>	<b>6426</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>18</b>

\*Estimation temps passé en bâtiment : 2,5 fois/an pendant 5 jours environ 5h soit 55h/truie

6.21.3 Récapitulatif réglementaire (Art.27-4)

		EARL ROHAN DE CHABOT
<b>RECAPITULATIF SURFACES</b>		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	80,21
	SAU (ha) hors zone inondable	80,21
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	80,21
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	80,21
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	80,21
	Surface pâturée	53,48
	coefficient épandage (%)	100,00
surface pâturée non épandable	0,00	
<b>PARAMETRE AZOTE</b>		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	12023
	Azote non maîtrisable (kg)	12023
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	0
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	2673
	Export moyen /ha SD170	33
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	-9350
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	149,90
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	2673
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	33,33
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-9350
	Pression N organique sur SAU avant import/export	149,90
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	149,90
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	4821
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	3217
Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	150	

Les éléments produits sur l'exploitation et qui seront donc à 99,71 % des éléments non maîtrisables, seront produits directement sur les parcs (35 ha 99) par les truies. Les 0,29% seront eux épandus sur les surfaces en prairies fauchées.

Compte tenu que seules les surfaces de parcs recevront des déjections, que les surfaces autres sont des zones tampon enherbées situées entre les parcours et les cours d'eau, la SAU retenue est la surface de parcours soit 80 ha 21.

Les ratios après projet seront donc les suivants :

**Paramètre azote :**

<b>N total/ha de SAU (parcours)</b>	150 kg/ha
-------------------------------------	-----------

Les calculs ont été effectués suivant la règle de dimensionnement appliquée en Bretagne et Pays de la Loire :

**Cas de la fertilisation des sols quand présence de parcours en zone vulnérable :**

- exigence de 170 unités d'azote organique sur l'ensemble du parcellaire (azote maîtrisable et non maîtrisable),
- réalisation d'un bilan équilibré sur le parcellaire où l'azote est maîtrisé (donc hors parcours). L'exploitation n'est pas concernée par cette mesure car la production d'azote maîtrisable est non significative
- demande de mesures compensatoires autour du parcours pour réduire les impacts environnementaux.

Et conformément aux mesures réglementaires suivantes :

**Mesures réglementaires :**

**Mesure 3B-2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE :**

Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements :

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe. Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.512-33 et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert. Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

**Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 27-1**

Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation

azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptés de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

Les élevages porcins plein air avec parcours génèrent cependant des situations de sur-fertilisation en phosphore, non solubles par des augmentations de surface des parcs mis à disposition des animaux.

Le risque de fuites de phosphore par ruissellement sur ces zones est réel, cependant, des techniques permettent de pallier ces risques sur le milieu.

Afin de mieux gérer les déjections sur parcours, L'EARL ROHAN DE CHABOT limite actuellement le plus possible les risques de lessivage :

A l'intérieur des parcours :

- En respectant la rotation des parcelles et la remise en état à chaque rotation par une culture appropriée,
- En favorisant leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux,
- En respectant la densité animale par hectare.

A l'extérieur des parcours :

- Mise en place de bandes tampon enherbées situées entre les parcours et les cours d'eau.

6.22 Délais d'enfouissement (Art.27-5)

6.22.1 Distances réglementaires d'épandage :



6.22.2 Matériel d'épandage :

Les travaux d'épandage de l'EARL ROHAN DE CHABOT seront réalisés par un prestataire de service à partir d'une tonne à lisier équipée de pendillards

6.22.3 Périodes d'épandage :

Cultures	Type de déjections	Période d'épandage
Prairies	Effluents liquides porcins	15/08 au 15/11 01/02 au 01/06

6.23 Les installations de traitement / compostage (Art.28)

Il n'y a pas de compostage sur l'exploitation.

6.24 Conditions de traitement / compostage (Art.29)

Non concerné

6.25 Exportation vers une installation de traitement spécialisé (Art.30)

Non concerné

6.26 Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air (Art.31)

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- Au sein des bâtiments d'élevage par :
  - L'aliment distribué
  - L'air expiré par l'animal
  - L'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
  - Le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- Lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- Lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

#### Au niveau des bâtiments d'élevage :

- Le bâtiment d'insémination artificielle est fermé et correctement ventilé.
- Le quai d'embarquement couvert pour les porcelets (utilisation : quelques heures à raison de 17 fois / an au minimum) qui est en parfait état de fonctionnement et est maintenu dans cet état.
- Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
  - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
  - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés.
- Les parcours plein air sont enherbés,
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction n'apparaissent,
- Absence de tiers à moins de 50 mètres des parcours plein air,
- Enfin, les haies, les zones boisées entourant l'élevage font obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

#### Au niveau du stockage :

- Les effluents produits sont stockés dans une poche géomembrane.

#### Au niveau de l'épandage

- Les effluents produits sont épandus sur les parcelles en prairies du site, à l'aide d'une tonne équipée de pendillards afin de réduire les nuisances olfactives et pertes d'ammoniac.
- Les cadavres seront enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction n'apparaissent,

### *6.27 Moyens de lutte contre le bruit (Art.32)*

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- Au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- Au trafic sur le site d'exploitation

Les mesures prises par l'EARL ROHAN DE CHABOT pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

#### Au niveau des parcours

- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- L'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,
- Le bruit des animaux dans les parcours est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

#### Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, telle que la livraison d'aliments sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- Le plan de circulation, l'accès empierré et l'aire de manœuvre importante, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limite les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.
- Les épandages se font deux à trois fois par an sur les surfaces en prairies de l'exploitation, l'épandage est réalisé par l'exploitant avec une tonne équipée de pendillards

Type d'intervention	Animaux concernés	Fréquence	Nombre d'intervention par an
Camions livraison animaux	Cochettes	1 fois toutes les 3 semaines	17.33
Camions enlèvement animaux	Porcelets	1 fois toutes 3 semaines	17.33
Camions enlèvement animaux	Truies de réforme	1 fois tous les mois	12
Engins agricoles pour épandage		1 fois par semestre	2 à 3 fois
Camions livraison aliments		Toutes les semaines	52
Equarrissage		Ponctuel	/

#### 6.28 Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35)

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	Non concerné	
Les pneus	Non concerné	
Les bâches plastiques	Non concerné	
Les ficelles	Non concerné	

Déchets organiques		
Déjections animales	Poche géomembrane	Prairies fauchées
Les cadavres (1)	Cloche + bac équarrissage	Centre d'équarrissage
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	Non concerné	
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés (2)	Stockage dans un bac jaune (sur site dans le bâtiment d'insémination)	Cabinet vétérinaire

(1) Les ouvrages de stockage des cadavres sont nettoyés et désinfectés régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, l'EARL ROHAN DE CHABOT tient à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

#### 6.29 Auto surveillance (Art. 36, Art. 37, Art. 38 et Art. 39)

Suivi de la fertilisation	Oui	Non	Non concerné
Réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation	X		
Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage	X		
Convention réciproque d'épandage / Convention d'enlèvement de déjections animales			X
Bordereaux de livraison d'effluents			X

---

**7 PJ n°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES**

---

7.1 *Demande de dérogation aux prescriptions par rapport aux tiers et aménagements proposées*

Non concerné

7.2 *Demande de dérogation aux prescriptions par rapport à un puit/forage et aménagements proposés*

Non concerné

7.3 *Autorisation des riverains*

Non concerné

---

**8 PJ n°8 : PROJET SUR UN SITE NOUVEAU : AVIS DU PROPRIETAIRE**

---

Non concerné.

---

**9 PJ n°9 : PROJET SUR UN SITE NOUVEAU : AVIS DU MAIRE**

---

Non concerné.

---

**10 PJ n°10 : ATTESTATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

Non concerné

---

**11 PJ n°11 : ATTESTATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE DEFRIQUEMENT**

---

Non concerné.

---

## 12 PJ n°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

---

### 12.1 Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée

#### 12.1.1 La zone vulnérable

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT est situé dans le département des Deux-Sèvres, l'ensemble des communes concernées par les sites est situé en zone vulnérable. Dans ce cadre, le demandeur doit respecter les réglementations suivantes :

- **L'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Loire Bretagne.**
- **L'arrêté constituant le référentiel de mise en œuvre de la fertilisation azotée pour les départements 16, 17, 79 et 86 actuellement en vigueur est l'Arrêté référentiel GREN Arrêté n°149/SGAR/2014 du 23 mai 2014.**
- **L'arrêté du 27/04/17 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.**
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants
  - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
  - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle
  - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
  - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
  - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (*la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive*)
  - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.
- **L'arrêté du 12 juillet 2018 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle Aquitaine**
  - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants
  - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
  - Modalité particulière pour le stockage des fumiers au champ.
  - Obligation de réaliser une analyse de sol annuelle.
  - Couverture des sols en période hivernale hormis sur les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale est postérieure au 15 octobre. La couverture des sols est obligatoire après un maïs grain, un sorgho grain ou un tournesol (broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement dans les quinze jours suivant la récolte ou CIPAN, cultures dérochées). Dérogation possible pour les sols à fort taux d'argile (>25 % ou >37 %) Dérogation pour les cultures porte-graine et cultures spécialisées
  - L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates dans le cadre d'une interculture longue à la suite des cultures récoltées en été est obligatoire avant le 30 septembre. Celle-ci ne pourra être détruite avant le 15/11.
  - Respect des distances d'épandage des effluents

- Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux
- Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux
- Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – *(la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)*,
- Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.

*Le livret réglementaire de la Nouvelle Aquitaine est joint en annexe 6.*

- **Arrêté du 24 avril 2015 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) (articles 1 à 3 sur la définition des cours d'eau « BCAE » et les modalités de gestions des bandes végétalisées).**

#### 12.1.2 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT ne se situe pas dans une Zone d'Action Renforcée (ZAR).

#### 12.1.3 SDAGE et SAGE

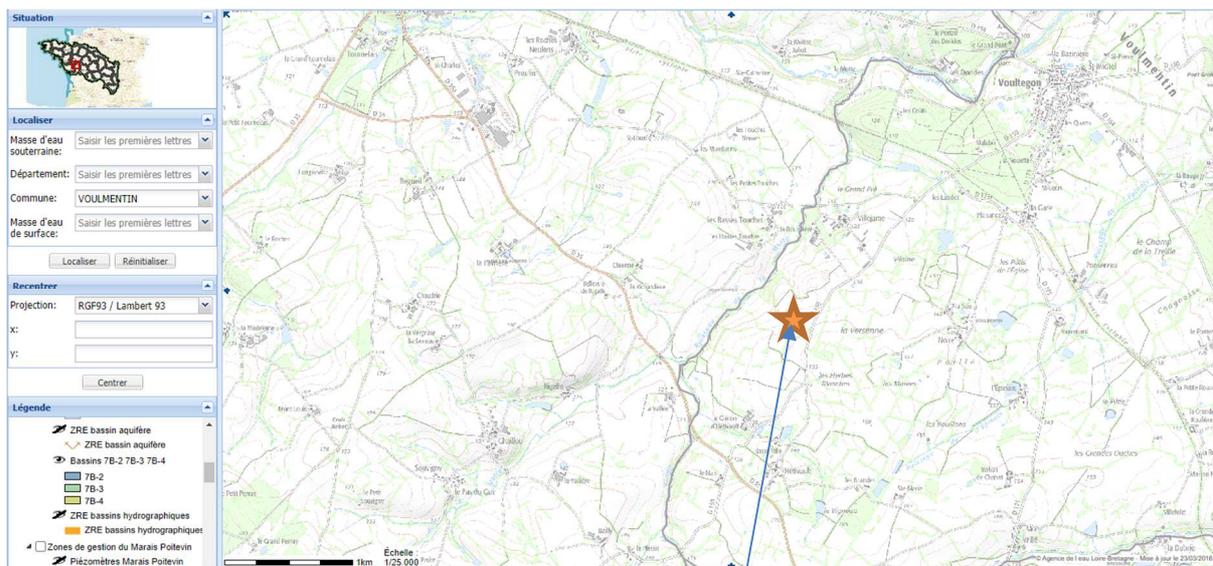
Les sites d'exploitation se situent dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

#### **Rapport au SDAGE LOIRE-BRETAGNE**

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE
Repenser les aménagements de cours d'eau	L'EARL ROHAN DE CHABOT pas concernée par ce point.
Réduire la pollution par les nitrates Réduire la pollution organique et bactériologique	L'EARL ROHAN DE CHABOT respecte la réglementation nitrates en cours et les règles d'épandages des effluents organiques, de plus il n'y a aucune fuite d'eaux souillées vers le milieu.
Maîtriser la pollution par les pesticides	L'EARL ROHAN DE CHABOT est orientée vers l'agriculture biologique.
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les emballages pharmaceutiques sont collectés. La rétention des produits tel que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	L'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point.
Maîtriser les prélèvements d'eau	L'exploitation met en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système. Tout est mis en œuvre pour éviter les pertes d'eau, Le bâtiment d'élevage est lavé avec un nettoyeur haute pression, les abreuvoirs animaux sont vérifiés régulièrement.
Préserver les zones humides Préserver la biodiversité aquatique	Le projet d'augmentation est implanté hors zones humides. Pas de fuite d'effluents souillés vers une zone humide.

Préserver le littoral	l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point
Préserver les têtes de bassin versant	l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point
Informar, sensibiliser, favoriser les échanges	l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point

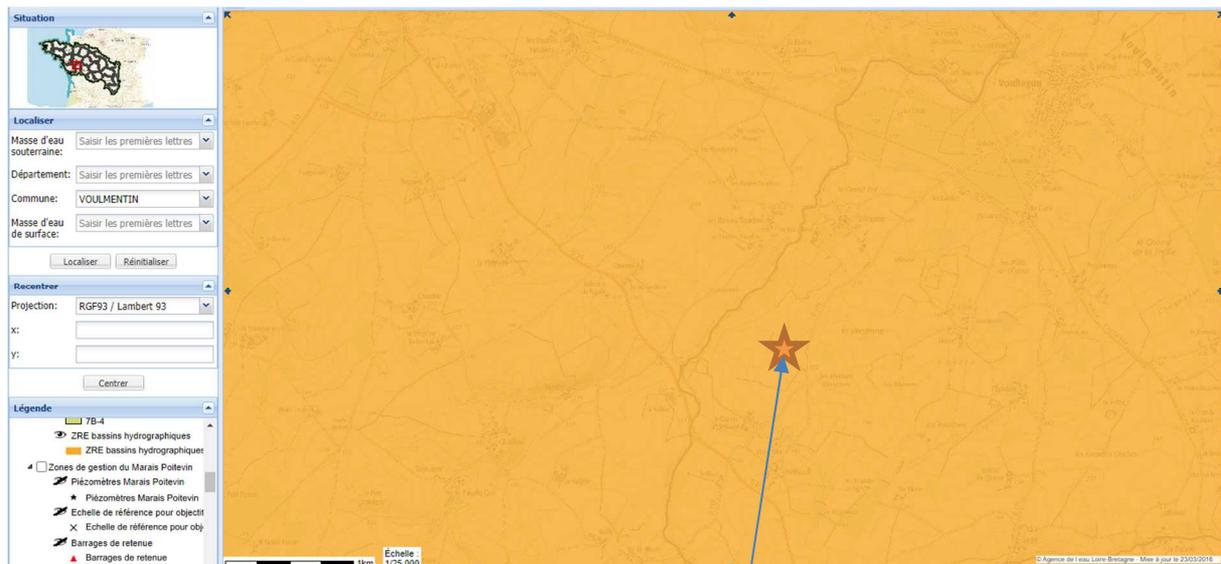


[http://carmen.carmencarto.fr/179/SDAGE\\_Gestion\\_quantitative.map#](http://carmen.carmencarto.fr/179/SDAGE_Gestion_quantitative.map#)

Site d'exploitation du Chiron d'Hétivault Voulmentin

**Le site du Chiron d'Hétivault est situé hors zonage 7B-3 dans le cadre du SDAGE 2016-2021.**

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale.



Site d'exploitation du Chiron  
d'Hétivault Voulmentin

L'exploitation est située dans une Zone de Répartition des Eaux, le Bassin Hydrographique du Thouet, cependant il n'y a pas de prélèvement sur forage, aussi il n'y aura pas d'impact et il est possible de conclure que le projet de l'EARL ROHAN DE CHABOT est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT est également localisé dans le SAGE du THOUET

(Cf : annexe 7)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « THOUET » est en œuvre et a été approuvé par arrêté préfectoral :

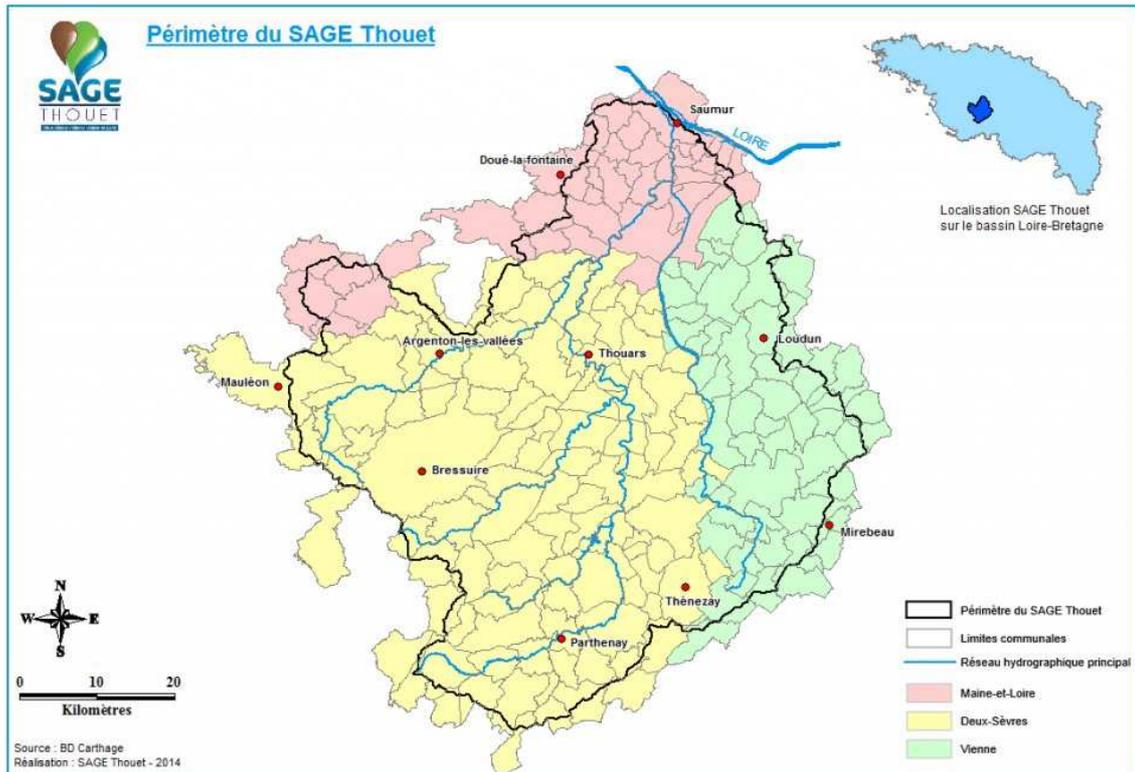
- 20 décembre 2010 : Arrêté Inter-Préfectoral fixant le périmètre du SAGE
- 31 janvier 2012 : 1ère réunion d'installation de la CLE du SAGE Thouet, Élections du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la CLE
- Désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de l'Agglomération de Saumur Loire Développement comme structures co-porteuses du SAGE
- 15 avril 2015 : Validation de l'état initial du SAGE par les membres de la CLE
- 1 er juin 2016 : Validation du diagnostic du SAGE par les membres de la CLE

#### Caractéristiques du Bassin versant de Thouet

Le périmètre proposé pour le SAGE Thouet s'étend sur près de 3 400 km<sup>2</sup> et concerne un linéaire de cours d'eau principaux d'environ 414 km. Le Thouet représente 152 km de ce linéaire total.

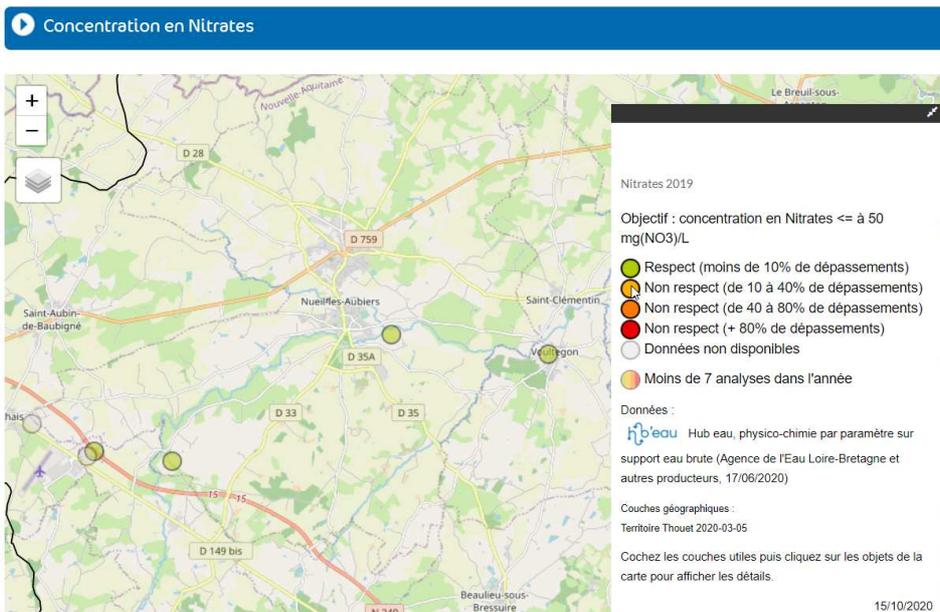
Il se situe à cheval sur les régions Nouvelle Aquitaine et Pays de Loire, sur 169 communes réparties dans trois départements :

- Département des Deux-Sèvres : 87 communes
- Département de la Vienne : 51 communes
- Département du Maine-et-Loire : 31 communes

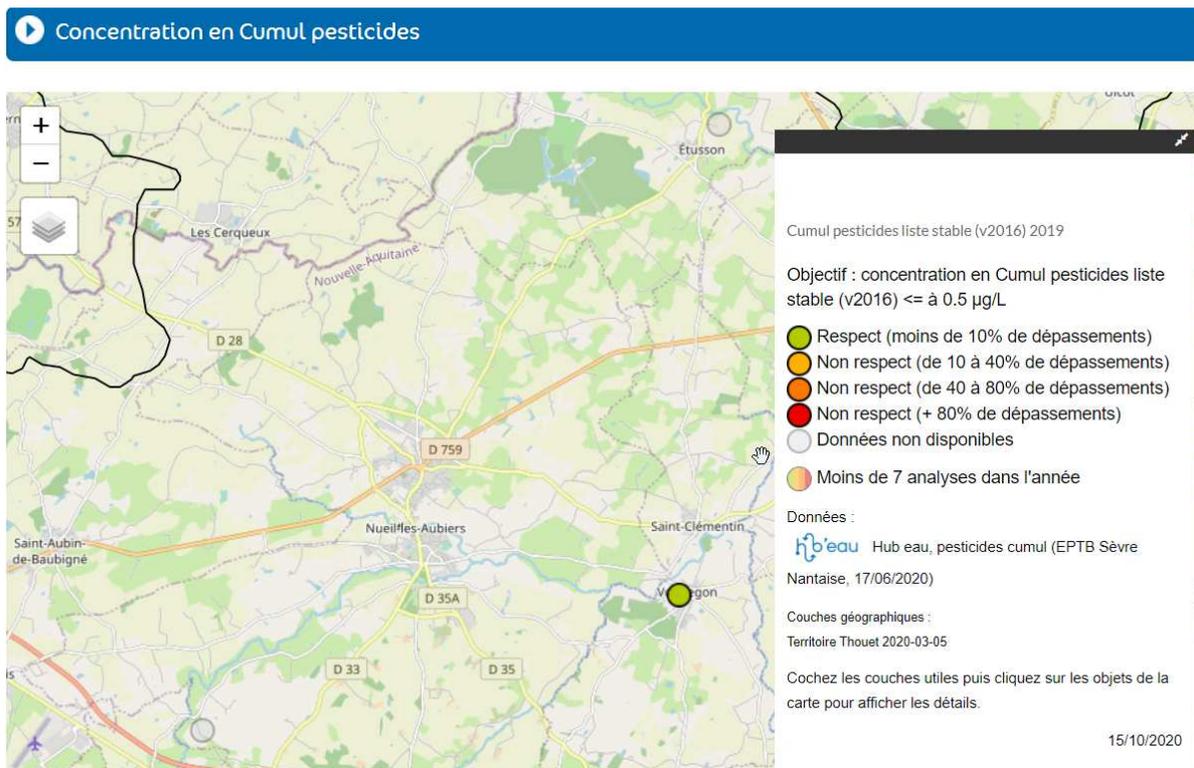


[https://www.sagethouet.fr/tl\\_files/theme/images/pages/Perimetre%20SAGE%20Thouet.jpg](https://www.sagethouet.fr/tl_files/theme/images/pages/Perimetre%20SAGE%20Thouet.jpg)

« La mise en place d'un SAGE est justifiée sur le bassin versant du Thouet puisque la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret, ...) n'atteint pas les objectifs de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Ce constat met donc en avant un déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau qui a conduit le Préfet des Deux-Sèvres, Préfet Coordinateur du bassin du Thouet, à mettre un SAGE en place sur ce territoire ».



<https://www.sagethouet.fr/observatoire-du-bassin.html>



### Les enjeux du SAGE :

- La ressource en eaux
- La qualité des eaux
- Les milieux aquatiques

### Objectifs généraux du SAGE :

- Atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau
- Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine
- Reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau

### Objectifs du SAGE approuvé

Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique

Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau

Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif

Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante

Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents

Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités

Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité

Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux

Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires

Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides

**Rapport au SAGE THOUET :**

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SAGE
Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique	La consommation globale en eau passera de 20.63 m3/j à 40.35 m3/j et servira exclusivement à l'alimentation des animaux. Des compteurs sont mis en place afin de prévenir toutes fuites d'eau et éviter le gaspillage.
Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau	
Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	Exploitation en agriculture biologique donc pas d'application de produits phytosanitaires et pas d'utilisation d'engrais de synthèse.
Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif	Respect de la densité animale sur les parcours et rotation des parcelles. Mise en place de bandes tampon enherbées de 35 m de large entre les parcours et le cours d'eau.
Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante	Conservation et entretien de la végétation existante. Stockage des effluents (lisier et eaux de lavage) dans une poche géomembrane.
Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents	L'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point. L'exploitation sera conduite en agriculture biologique.
Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités	L'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point. Il n'y aura pas d'intervention sur les cours d'eaux
Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité	L'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point.
Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux	L'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point.
Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires	L'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas concernée par ce point.
Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides	L'ensemble des parcours porcins n'est pas situé dans des zones humides.

**CONCLUSION :**

À la suite de cette analyse il est possible de conclure que le projet de l'EARL ROHAN DE CHABOT est compatible avec le SAGE THOUET.

*12.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides***12.1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable ou Aire Alimentation Captage prioritaire**

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage. La limite du périmètre de captage le plus proche est le captage du Longeron est situé à plus de 10 Km du site d'exploitation. Aucune parcelle de l'exploitation n'est située dans ce zonage.

### 12.1.4.2 Les zones humides

Un recensement des zones humides a été réalisé, la carte est jointe en annexe de ce présent dossier. Il apparaît que les sites d'exploitation ne sont pas situés en zone humide.

### 12.1.4.3 Le contexte hydrologique global

La commune de VOULMENTIN se situe dans le bassin hydrographique de la LOIRE-BRETAGNE, classée en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Européenne Nitrates.

Le site d'exploitation de l'EARL ROHAN DE CHABOT se situe comme suit d'un point de vue hydrologique (Cf : annexe 7) :

<b>Région hydrographique</b>	La Loire de la Vienne à la Maine
<b>Secteur hydrographique</b>	La Loire de la Vienne à l'Authion
<b>Sous-secteur hydrographique</b>	L'Argenton et ses affluents
<b>Zones hydrographiques</b>	L'Argent de sa source au Dolo

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte.

L'EARL ROHAN DE CHABOT a mis et mettra en place une bande tampon enherbée de 35 m entre les parcours porcins et le cours d'eau.

Ces cours ou points d'eau sont représentés sur la cartographie (Cf : annexe 7).

#### **Les cours d'eau recensés à proximité du site de l'exploitation sont les suivants :**

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (Cf : annexe 7).

Site	Désignation	Distance par rapport au site
Le Chiron d'Hétivault	Ruisseau de la Motte	Le ruisseau est distant de 35 m du site d'exploitation (parcours plein air).
	Ruisseau de Ridieu	Le ruisseau est distant de 130 m du site d'exploitation.

12.1.5 *Milieux biologiques*♦ **Les ZNIEFF**

Le site d'exploitation n'est pas situé dans aucun périmètre environnemental.

Cependant il y a la présence de 2 ZNIEFF à moins de 10 km du site d'exploitation à savoir :

ZNIEFF	Description	Distance / site
ZNIEFF de type 1 : (Identifiant national : 540004424) <b>VALLEES DE            L'ARGENTON ET            DE L'OUERE</b>	<p>« Vallées de la bordure méridionale du Massif Armoricaïn sur substrat paléozoïque (granite à biotite) : versants escarpés entrecoupés de falaises sub-verticales, lambeaux de chênaie calcifuge sur sols plus profonds, ruisseaux avec aulnaie riveraine en fond de thalweg.  <i>INTERET BOTANIQUE : exceptionnel</i>            Avec la ZNIEFF 424 (à l'est d'Argenton), cette ZNIEFF constitue un des sites botaniques majeurs de la région Poitou-Charentes.            Très grande originalité phytocénotique (plusieurs syntaxons synendémiques ou ayant leur "locus typicus" ici) et richesse floristique avec de nombreuses espèces rares, en limite d'aire ou en aire disjointe : falaises à <i>Silene de Bastard (Silene uniflorasp.bastardii)</i>, suintements à <i>Isoète épineux (Isoetes hystrix)</i>, pelouses arides à <i>Trèfle de Boccone (Trifolium bocconeii)</i>, dalles rocheuses à <i>Scléranthe vivace (Scleranthus perennis)</i> etc. »</p>	6.7 Km
ZNIEFF de type 1 : (Identifiant national : 540004423) <b>VALLEES DE            L'ARGENTON, DE            LA MADOIRE ET            DE L'OUERE</b>	<p>« Vallées schisteuses de la bordure méridionale du Massif Armoricaïn : falaises et affleurements rocheux, pelouses calcifuges, suintements localisés, prairies inondables en sont les éléments majeurs.  <i>INTERET BOTANIQUE : exceptionnel</i>            Un des sites majeurs de la botanique régionale tant sur le plan floristique que phytosociologique.            Très riche cortège d'espèces rares/menacées liées aux pelouses oligotrophes et aux affleurements rocheux - <i>Gagée de Bohême (Gagea bohemica)</i>, <i>Glaïeul d'Illyrie (Gladiolus illyricus)</i>, <i>Isoète épineux (Isoetes hystrix)</i> etc - dont beaucoup possèdent ici leur unique centre de dispersion en POITOU-CHARENTES.            Sur le plan phytocénotique, riche assemblage de communautés végétales originales liées à la bordure méridionale du Massif Armoricaïn (les vallées schisteuses des environs d'Argenton-Château constituent le locus typicus de la description de plusieurs associations végétales nouvelles (voir réf.bibliographique B. de Foucault).  <i>INTERET ENTOMOLOGIQUE :</i>            Présence d'<i>Eriogaster catax</i> et de <i>Proserpinis proserpina</i>, ainsi que de quelques autres espèces qui ont disparu de la région : <i>Hipparchia fagi</i>, <i>Hedes tityrus</i>, <i>Spiris striata</i> etc. »</p>	7.7 Km

La carte de localisation des ZNIEFF ainsi que leurs fiches descriptives est jointe en annexe 8.

## 12.2 Impact et mesures proposées

### 12.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage de l'EARL ROHAN DE CHABOT se situent au niveau de l'exploitation des bâtiments et parcours plein air porcins.

En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée n'est déversée vers le milieu environnant. Il n'y a donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les effluents produits sur l'exploitation sont stockés dans une poche géomembrane de capacités de stockage suffisante.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités de l'EARL ROHAN DE CHABOT n'auront donc que peu d'impact sur le milieu naturel environnant.

### 12.3 L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site

Le périmètre de la zone d'étude comprend les communes concernées par le rayon d'affichage

Communes	Projets en cours ou déjà mis en service	Effets cumulés Oui/Non	Distance entre sites	Commentaires
VOULMENTIN	Parc éolien Société 3D Energies	Non	A proximité	/
NUEIL LES AUBIERS	Non	/	/	/

Conclusion : Absence d'effet cumulé du projet avec d'autres projets autour du site.

**12.4 Critères d'appréciations des points 1,2 et 3 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences motivant l'absence de bascule vers l'autorisation environnementale**

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	
Les caractéristiques des projets doivent être considérées notamment par rapport	
a) à la dimension du projet	L'atelier relève actuellement du régime de l'enregistrement. Après projet, l'atelier porcin relèvera toujours du régime de l'enregistrement. Pas de projet de construction mis à part l'aménagement de parcours plein air pour les truies comprenant cabane et clôture.
b) au cumul avec d'autres projets	Il n'y a pas de cumul avec d'autres projets.
c) à l'utilisation des ressources naturelles	Le projet d'augmentation sera réalisé sur des surface agricole exploitées. Un tiers de la surface sera implantée en prairies et deux tiers seront destinés aux parcours plein air porcin. Une rotation des parcours sera ainsi assurée. L'alimentation en eau des animaux sera assurée par le réseau d'adduction d'eau potable.
d) à la production de déchets	Le projet n'engendrera que peu de déchets : pas de bâtiments, pas de produits phytosanitaires, pas d'utilisation d'engrais chimiques (agriculture biologique)
e) à la pollution et aux nuisances	Compte tenu de la conduite d'élevage (respect de la densité animale, rotation des parcours, mise en herbe d'un tiers de la surface, présence de bande tampon enherbée de 35 m le long du cours d'eau), il n'y aura ni pollution ni nuisance supplémentaire.
f) au risque d'accidents, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mises en œuvre	Les zones à risques sont très limitées car présence sur le site d'exploitation de parcours (clôture et cabanes) et deux silos.

2. LOCALISATION DU PROJET	
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte	
a) l'occupation des sols existants	Les aménagements seront réalisés sur des parcelles classées agricoles.
b) la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	Non concerné
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes	
• i) zones humides	L'ensemble des parcours plein air porcin n'est pas situé en humide.
• ii) zones côtières	Non concerné
• iii) zones de montagnes et de forêts	Non concerné
• iv) réserves et parcs naturels	Non concerné
• v) zones répertoriées ou protégées par la législation des États membres ; zones de protection spéciale désignées par les États membres conformément à la directive 2009/147/CE du Parlement européen	Non concerné

et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ( 1 ) et à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ( 2 )	
<ul style="list-style-type: none"> <li>vi) zones dans lesquelles les normes de qualité environnementales fixées par la législation de l'Union sont déjà dépassées</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>vii) zones à forte densité de population</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>viii) paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique</li> </ul>	Non concerné

### 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL

Les incidences notables qu'un projet pourrait avoir doivent être considérées en fonction des critères énumérés aux points 1 et 2, notamment par rapport

a) à l'étendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée)	Non concerné
b) à la nature transfrontalière de l'impact	Non concerné
c) à l'ampleur et la complexité de l'impact	Non concerné
d) à la probabilité de l'impact	Non concerné
e) à la durée, à la fréquence et à la réversibilité de l'impact	Non concerné

(1) JO L 20 du 26.1.2010, p. 7.

(2) JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.

---

**13 PJ n°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

---

*13.1 Descriptif de l'état initial*

*Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.*

Le site d'exploitation :

- Le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone Natura 2000,
- Le site d'exploitation n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche est la Vallée de l'Argenton distante de 6.7 km du site.  
(Cf : annexe 8)

**En conclusion, l'activité exercée par l'EARL ROHAN DE CHABOT n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation du site.**

*13.2 Exposé sommaire sur l'affectation ou non du projet sur la Natura 2000*

Non concerné

*13.3 Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet sur la Natura 2000.*

Non concerné.

*13.4 Exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets du projet sur la Natura 2000*

Non concerné.

*13.5 Si effets significatifs dommageables*

Non concerné.

*13.6 Description des solutions alternatives envisageables*

Non concerné.

*13.7 Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables du projet*

Non concerné.

*13.8 Estimation des dépenses pour la mise en œuvre des mesures compensatoires*

Non concerné